L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR

JEROME BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit consacrée."

MERCREDI MATIN, 29 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 29 juillet.

La malle du nord nous a apporté une grande quantité de papiers de vieille date, mais pas une seule feuille du nord de Baltimore. Nos dernières nouvelles de Baltimore sont du 15, de Washington du 16 et de Charleston du 21. Nous n'y avons rien vu qui valut la peine d'être transcrit.

Il serait à desirer que les hommes qui sont chargés de veiller à la sûreté de leurs concitoyens ouvrissent enfin les yeux, et trouvassent le moyen de prévenir les crimes qui se commettent journellement, par l'abus existant de ne marcher en plein midi sans porter sur soi un attirail complet de guerre. Pour un oui, pour un non le poignard, le pistolet ou la canne à épée sont tirés ou dégainés, et souvent deux amis à la suite d'un dîner copieux terminent une discussion futile par un combat dangereux; il est évident qu'une tête chaude s'emportera plus facilement sous peine qu'elle est par le surcroit de force qu'elle tient à sa disposition. Si une forte amende était infligée à tous porteurs de poignards, pistolets, couteaux &c. il est probable que les querelles ne cesseraient pas, mais au moins on éviterait bien des malheurs qui souvent n'ont pour principe rien de sérieux. Cette manie de s'armer est si grande, que l'on n'est pas étonné de rencontrer des enfans de dix à douze ans avoir dans leurs poches des couteaux dont ils ne peuvent même pas faire mouvoir le ressort. Que les autorités y regardent de plus près et elles découvriront encore que ces armes sont au pouvoir d'hommes qui ne peuvent avoir le droit d'être citoyens.

Nous avons reçu quelques numéros du *Diario de la Habana*. Une insurrection avait éclaté parmi les nègres de quelques habitations dans le district du Calvaire. Mais la troupe ayant marché contr'eux l'ordre fut bientot rétabli. Six des chefs de l'insurrection ont été arrêtés, jugés à un conseil de guerre et condamnés à être fusillés par derrière, puis avoir la tête tranchée. Ces têtes doivent rester exposées sur le pont de Chaves dans le village du Calvaire.

Les nouvelles d'Alexandrie sont toujours déplorables. La peste redouble ses ravages. Le 14 avril, on a dû célébrer un service funèbre pour les victimes du fléau dont l'intensité jette la consternation dans tous les esprits: mais la terreur est telle que, chacun s'empressant de se sauver, cette cérémonie n'a pu avoir lieu. On trouve fort remarquable qu'au plus fort de la peste les affaires continuent et que les Anglais surtout fassent des achats considérables de coton. Les grandes provisions de coton emmagasinées à Alexandrie, pour le compte de Mehemet-Ali, sont presque toutes cédées à bas prix à des négocians anglais. Avant son départ pour la Haute-Egypte, il a ordonné qu'on vendit ses cotons à tout prix, parce qu'il craignait que les Européens ne fissent des difficultés pour acheter une marchandise si facilement impregnée des miasmes de la peste, qui pourrait propager ce fléau en Europe; mais il a prévu que l'appât du gain surmonterait tous les scrupules, et il ne s'est pas trompé. Que l'Europe civilisée soit maintenant sur ses gardes, et qu'elle empêche, par de sévères quarantaines, l'introduction chez elle de ce terrible fléau.

L'importance extrême que prennent les affaires *méditerranéennes* frappe tous les regards: la resurrection de l'Egypte, de la Syrie et de l'île de Crète, sous l'influence de la politique de Mehemet-Ali et des armes d'Ibrahim; la délivrance de la Grece et la resurrection du vieux nom et de l'antique nationalité des Hellènes; notre établissement sur la côte septentrionale d'Afrique; les forces considérables que l'Angleterre ne cesse d'entretenir et de faire mouvoir dans les eaux de Malte et de Smyrne; les entreprises incessantes de la Russie sur Constantinople et les Dardanelles, tout cela replace la Méditerranée sur le premier plan des affaires humaines comme aux temps de Rome et Carthage, Antoine et Auguste se disputant l'empire du monde.

Le comité de la chambre des pairs a fait son rapport sur la question des 25 millions de l'indemnité americaine. Les debats ont été renvoyés au 11 juin. Il n'y a plus à douter que le projet de loi ne soit adopté tel qu'il a été présenté, puisque le comité a approuvé à l'unanimité l'amendement Valazé. Maintenant reste à savoir comment finira cette affaire de l'explication.

Dans la chambre des députés une discussion très animée eut lieu au sujet des pensions arriérées de la Légion d'Honneur. Dupin (honte à lui) s'opposa au paiement de cet arriéré sous prétexte que ce serait favoriser les vétérans d'Austerlitz et de Wagram aux dépens des jeunes soldats d'Anvers &c. Mais le Maréchal Clausel et autres officiers des armées impériales répondirent avec indignation à M. Dupin et déclarèrent même que le gouvernement ne constituerait en état de banqueroute frauduleuse s'il ne payait pas des dettes aussi sacrées.

Les affaires d'Espagne produisent en France la plus vive sensation. M. Thiers, dit-on, est un chaud partisan de l'intervention armée, et on assure même qu'il a déclaré ne pas vouloir rester au ministère si on n'adoptait pas cette mesure. MM. Guizot et Duchatel, sans s'être prononcés aussi décidément suivront certainement chef de file s'il se retire, et M. de Broglie consent de mauvaise grâce à l'intervention de crainte de perdre M. Thiers. Le Maréchal Clausel est d'avis de jeter sur le champ une armée de 25,000 hommes en Espagne; le maréchal Gérard pense qu'il en faudrait 60,000. Louis Philippe est intérieurement opposé à une intervention armée, et l'on assure que les puissances du Nord ont fait déclarer au cabinet des Tuileries qu'elles considéreraient comme une déclaration de guerre l'entrée en Espagne d'un regiment français. Les Carlistes tout en exagérant les prétendus dangers de l'intervention, attaquent Louis Philippe par un autre côté faible en lui proposant le mariage de sa fille Clémentine avec un des fils de Don Carlos. Ainsi tout porte à croire que l'intervention n'aura pas lieu.

Il est très sérieusement question en France du renvoi de M. Gisquet. On lui reproche de n'avoir pas usé, à l'égard de quelques prisonniers fort en haine au château, de toutes les rigueurs laissées à sa discretion.

Un événement terrible vient de jeter la consternation à Liverpool. Deux chaudières à vapeur appartenant à la raffinerie de sucre de MM. Rhing, ont éclaté. L'explosion a été si violente, qu'une partie du plafond a sauté: une cheminée nouvellement construite a été enlevée et jetée par-dessus le toit d'une maison voisine. La raffinerie une des plus vastes de l'Europe, a été détruite de fond en comble. Des tuiles ont été lancées à une grande distance, et les grosses barres de fer qui soutenaient les fourneaux ont été enlevées par l'explosion à une hauteur prodigieuse.

Cinq personnes ont péri victimes de cette catastrophe. La perte est immense.

On vient de découvrir dans les combles du chateau de Fontainebleau un superbe tableau représentant Léda. Ce chef d'oeuvre est attribué au pinceau de Leonard de Vinci.

On a trouvé au dépôt des archives de France toute la correspondance secrète de Marie-Antoinette avec son frère l'empereur Léopold, Burke, &c. Ces lettres vont être publiées dans la *revue rétrospective* et feront connaître jusqu'à quel point les Bourbons d'alors sollicitaient l'invasion du sol français par les armées étrangères.

La flotte de vaisseaux de ligne français qui se trouvait à Toulon a fait voile pour le Levant. Le vaisseau le Duquesne est resté attendre le duc d'Orléans qui doit s'embarquer pour faire une tournée en Corse, en Sicile, à Naples et à Alger.

Nous donnons à nos lecteurs une partie du discours prononcé par Mr de Cormenin à la chambre des députés dans la mémorable séance du 22 Mai, séance dans laquelle cette chambre s'avilissant elle même dans la personne d'un de ses membres, oubliant qu'ils sont les *seuls* représentans de la majesté du peuple, osé qu'impudemment de livrer l'honorable (et celui là véritablement honorable) Audry de Puyraveau à la chambre des pairs. Ce noble vieillard, cet ami de Lafayette a donné sa démission de *député*, voulant manger à son pays le scandale de voir un des trois pouvoirs de l'état livré, en sa personne, entre les mains de son ennemi pour voir.

Mr de Cormenin, au milieu du plus profond silence: Messieurs, il y a peu de jours j'ai été spontanément cité par quatre accusés de St-Etienne, de Lyon et de Marseille. Qui m'a refusé d'être leur défenseur; mais je m'honore de leur confiance; et je les en remercie publiquement.

Je n'ai point fait, Messieurs, et je n'avais pas à faire de désaveu. Le mot est impropre. J'ai donné à votre commission d'instruction, qui les a reproduites avec fidélité, des explications véridiques sur un fait purement matériel. Voilà tout et pour moi c'est assez.

Si l'on m'est demandé quelques désaveux qui eût pu, même en me servant, compromettre ou blesser l'intérêt, le droit, l'honneur d'un tiers, à aucun prix je ne l'aurais fait.

Quant au reproche de n'avoir pas à l'instant même dénié officiellement ma signature, je ne saurais en accepter le blâme.

J'étais dans mon droit. J'ai agi par des motifs de délicatesse et de conscience dont j'étais seul juge, et dont je ne dois compte à personne.

Qu'on a mes opinions, si l'on part de là pour les interroger, je ne refuse pas de répondre, et, levant la main devant mon pays, je déclare que, depuis le 29 juillet 1830, je ne me suis rien là coupable d'aucun vote contre la souveraineté du peuple. (Très bien! très bien!)

Voilà tout ce qui m'est personnel.

Mais je me trompe; il y a un autre question qui m'est personnelle aussi, une question de dignité, c'est la vôtre.

Il ne s'agit pas, en effet, Messieurs, d'une querelle intérieure entre l'opposition et la majorité. C'est une question de constitution, de gouvernement représentatif, de prérogative à prérogative, de chambre à chambre. Le député s'efface ici devant la législature, le membre devant le corps, et ma personne disparaît dans la grandeur de ma cause.

Comment, Messieurs, vous ne mettrait en accusation devant la chambre des pairs un ministre non député, qu'après l'examen le plus approfondi, et que sur les présomptions les plus graves, et vous livreriez à cette chambre un député, sans enquête, sans instruction préalable, et sur les indices les plus légers! Vous penseriez qu'il a pu entrer dans l'esprit des législateurs de 1830 de subordonner la chambre des députés à la chambre des pairs? Vous ne sentiriez pas l'énorme différence qu'il y a, pour des députés, entre les sûretés du jury et les périls d'une juridiction exceptionnelle et rivale? (Murmures.) Vous renverriez les vôtres devant des hommes qui nous jugeront si nous les avons offensés, et que nous ne pourrons pas juger à notre tour s'ils nous offensaient?

Devant des hommes qui seraient tous récusables pour suspicion légitime s'ils allaient juger l'un des vôtres, comme moi, par exemple, qui ai le premier d'entre tous les députés attaqué l'hérédité de la pairie, ses dotations et son existence! Devant des hommes qui sont, en majorité, pour d'intention, de vote et de fait. (Rumeur au centre.) Devant des hommes qui dans leur propre cause et par une monstrueuse copulation, sont à la fois dénonciateurs, accusateurs, instructeurs, témoins, jurés, juges et parties! (Nouvelles rumeurs.)

Devant des hommes qui vous tiendraient bientôt malgré vous sous le joug de vos propres précédens, et qui, renouvelés, absorbés par des fournées de créatures ministérielles, étouffaient sous la menace toujours pendante de leur accusation, les remontrances et l'énergie d'une opposition généreuse!

Est-ce là de la justice? est-ce là de la dignité? Ne vous souviendrez vous pas que vous êtes le premier corps de l'état, puisque vous procédez de l'élection et que vous vous appelez les représentans de la France! Non, je ne me puis croire que vous ne vous sentiez pas offensés de subir la prévôtale juridiction de l'autre chambre. Je ne puis croire que vous acceptiez une si humiliante condition!

Je ne l'accepterais pas, moi! Mes commettans ne m'ont pas envoyé pour que j'allasse traîner sur la sellette de la pairie les restes de notre dégradation politique. (A gauche: Bravo!) On pourrait m'avoir comme citoyen, on ne m'a fait pas comme député. Je donnerais à mes adversaires, après la fois de ma poursuite, la joie de ma démission, et gardien de votre honneur, j'aurais plus de souci de vous, que vous mêmes!

Je laisse à mes amis le soin de traiter les autres et immenses questions de cette affaire, et puisque Mr Audry de Puyraveau n'est pas présent, c'est un devoir, c'est un besoin pour moi de le défendre.

Qu'a-t-il donc fait pour mériter que votre commission le sépare ainsi de moi, et pour qu'elle vous propose de l'abandonner et de le condamner? Où est donc le corps du délit? où est sa signature? où est son nom? son écrit de sa main? A-t-il composé, imprimé, publié la lettre? A-t-il donné mandat? où est ce mandat? a-t-il adhéré? comment? où sont vos preuves, vos présomptions, vos indices même?

Tout vous manque à la fois, tout vous échappe sur un point qu'à l'autre chambre. Vous confondez ainsi qu'elle! ses rapports avec les gérans et l'assemblage de quelques lettres d'imprimerie avec l'autographe d'une signature, et lorsqu'il vous faudrait ou l'exhibition de la pièce originale ou l'aveu formel de l'accusé, vous préjugez le délit sur l'existence de la pièce et sur le silence de l'accusé! Non, ce n'est pas possible.

Après tout, Messieurs, vous ne me devez à moi ni de la justice. Vous devez plus à Mr Audry de Puyraveau: vous lui devez de la reconnaissance; car vous lui devez en partie la victoire de juillet.

PARIS, 9 juin.

A travers les phases polies et mesurées du rapport de M. de Barante sur le crédit des 25 millions de l'Amérique, on a remarqué tout le système de l'école doctrinaire appliqué aux droits de la couronne dans les traités. Jusqu'ici on avait cru que la doctrine anglaise: *vote d'argent, code du parlement*, devait être appliquée en toutes les matières diplomatiques, et qu'à l'occasion d'un vote de subsides, les chambres étaient appelées à contrôler les clauses préliminaires du traité, à les refuser même.

L'école doctrinaire soutient la thèse opposée, et M. de Barante s'en est fait l'expression; point d'examen, simple enregistrement, seul la responsabilité de sorte qu'un pair, homme d'esprit, s'est écrié en pleine séance: "Décidément, nous ne sommes plus chambre des pairs, mais parlement du vieux régime; on nous fait juger, nous avons notre chambre des Tournelles; on nous fait enregistrer les édits des finances sous le nom de budget, de traités sur lesquels nous devons fermer les yeux comme sur les anciens acquits au comptant." M. de Barante aurait dû proposer à la chambre d'introduire par amendement la formule: *car tel est notre plaisir*, et préparer un lit de justice pour le jour où s'ouvrira la discussion.

PEUT-ON RENVOYER LES PRÉVENUS D'AVRIL À LEURS JUGES NATURELS.

Si la pairie était un résultat de nos mœurs politiques il sera permis de s'émouvoir du rôle que lui imposent les passions de nos gouvernans; car ce n'est jamais vainement que le grand corps de l'état accepte l'épreuve de la décomposition et de l'iniquité quand il n'est pas assez fort pour s'en faire une arme de violente usurpation, il y trouve de fatales conditions de mort. Le jour où la honte ne lui profite pas, elle doit le tuer.

Or il peut arriver que, par une suite de fautes grossières, un rouage indispensable soit si si compromis et jeté à la dissolvante justice de l'opinion; alors sa chute laisse un vide capable d'ébranler la nation, et le trouble dure jusqu'à ce qu'une puissance équivalente, mais régénérée, ait pris sa place et satisfasse les besoins qu'il était chargé d'amortir.

La voie funeste dans laquelle la pairie est engagée, est l'avenir certain que ses fautes lui préparent, nous lui sommes sans que la France y prenne garde; fille du doctrinarisme, qui voyait dans l'imitation servile de l'Angleterre, la plus énergique soudure pour la monarchie restaurée, elle n'a été qu'une superfétation artificielle que la vie n'a jamais vraiment animée. Avec l'hérédité, elle a perdu le semblant de grandeur qui s'attache au privilège traditionnel. Elle n'est plus que le pis-aller des talens déplacés et des complaisances usées au service du maître. Incapable du bien, impuissante pour le mal, elle n'a plus qu'à mourir, et le procès d'avril sera son digne linceul.

Et cependant ce n'est pas sans quelque douleur que l'on voit de grands noms et de nobles gloires s'associer à ce suicide de honteux dévouement. Il y a dans la destinée de ces illustrations fourvoyées, flétrissant de belles actions par leur coopération courtisanesque à une œuvre d'iniquité, quelque chose de saisissant et d'amer, une sorte d'involontaire intérêt qui nous force à plaindre autant qu'à blâmer leur empressement à marquer la fin de leur carrière par une tache ineffaçable. Il est aussi à la cour des pairs des hommes dont le sens moral n'est pas perverti, instruments sacrifiés, qui se résignent au procès avec ses chances d'apparente légalité, mais qui s'effraient aujourd'hui à l'idée d'une sentence prévôtale prononcée en regard de l'allée Ney fut exécuté. Que deviendront leurs timides oppositions? auront-ils la pudeur de leurs consciences? en céderont-ils aux instigations du ministère, qui trouverait fort commode de fructidoriser la république par la main d'un pouvoir irresponsible?

Cette question est dans toutes les bouches, et beaucoup pensent que la pairie passera outre; qu'elle s'enfoncera, faute d'issue meilleure, dans l'impasse où on l'a précipitée. Il y aurait moins de honte pour elle aujourd'hui à se déjuger en admettant les défenseurs, qu'à motiver son arrêt sur la jurisprudence des travaux révolutionnaires de 93. On dit qu'elle a songé un instant à se déclarer incompétente après la lecture des pièces, et à renvoyer les accusés devant leurs cours d'assises respectives; mais cela n'est plus possible depuis l'accusation dirigée contre le corps des défenseurs eux mêmes. Ceci engage irrévocablement dans une carrière de violence dont on ne peut plus calculer la portée.

Et cependant l'incompétence ne vient-elle pas d'être démontrée par des arguments plus péremptoires encore que ceux de MM. O. Barrot et Berryer? Ce tribunal politique, placé en face de son ennemis n'a-t-il pas laissé voir ses haines? N'a-t-il pas mis les notions les plus saintes de la justice au bon de ses fantaisies passionnées? Maître de la loi, n'a-t-il pas prétendu s'arroger le droit d'étouffer les protestations des accusés? N'a-t-il pas subi leurs énergiques réprobations, et, tout étouffé de colère et de crainte, ne s'est il pas réservé, sans les entendre, la faculté de couvrir ses vengeances d'une enveloppe judiciaire.

Le pays n'est pas dupe. Dans ces premiers débats, il n'a vu qu'une lutte: d'une part dessein prémédité de frapper, de l'autre, résistance généreuse à l'hypocrisie des formes sous lesquelles on veut cacher une expédition née entre à l'affermissement du système. Tel est le secret de la collision qui a éclaté entre de prétendus juges et les prévenus d'avril. Que la pairie abuse de sa force, on la comprend. Mais qu'elle le dise. Le temps n'est plus où il suffisait de s'assembler en cour de justice pour mériter le respect. Outre les habits brodés, les chapeaux à plumes, et les salles dorées, il faut encore l'appui de l'opinion. Et toute entière, elle s'élève en faveur de ceux qu'on a jugés avant toute défense, que la pairie ne s'abstient que faire à leur égard un simulacre de débat. Ce mensonge tournerait contre elle.

Bientôt nous serons à rechercher les procès-verbaux des séances judiciaires tenues sous l'empire de la fameuse loi de prairial, pour transmettre à leur tête le compte-rendu des audiences de ces nobles héritiers de la monarchie.

(*Wallonnet.*)

—Hier matin, M. Trinchan, avocat de Carcassonne, l'un des défenseurs choisis par les accusés d'avril, a reçu une visite d'un individu qui s'est dit envoyé par un M. Maurice, avocat de Lyon, pour réclamer des papiers qui devaient lui avoir été adressés. M. Trinchan, ne connaissant pas ce nom et n'ayant jamais entendu parler des papiers qu'on lui demandait, conçut quelques soupçons et questionna l'individu, qui ne fit que les confirmer par ses réponses vagues et embarrassées. Seul alors par les gens de la maison, l'inconnu déclina en qualité d'agent de police, et à l'appui de sa déclaration, il exhiba une carte cachetée dont M. Trinchan s'est emparé. Elle porte d'un côté les mots suivans: Dufour (Jacques), inspecteur de police, âgé de 40 ans, taille d'un mètre 6 cent, est autorisé à requérir l'assistance de la force armée, en cas de besoin.

A côté de la signature de l'Empereur figure celle du secrétaire général de la préfecture de M. de Maillevaux.

PERSE.—La Perse est plongée dans un effervescence par les prétentions de divers concurrens au trône. Bushire paraissait vouloir s'ériger du vote de l'empire persan, de petits chefs du voisinage ayant conspiré pour en faire un domaine indépendant; mais Mirza-Ali-Chan a triomphé des rebelles, et le prince Sheran l'a laissé gouverneur de cette province. La défiance est générale dans ce vaste empire de nombreux articles de commerce ont été expédiés en décembre dernier à Bassora, et dans bien autres ports, et il a été envoyé des instructions aux agens dans les Indes, pour qu'ils suspendissent leurs envois. Sous les murs mêmes de Téhéran, les habitans ne sont pas en sûreté; ils ne peuvent sortir sans s'exposer; Mohamed Mirza le plus puissant prétendant au trône, s'étant avancé à quelques milles de Téhéran, avec 60,000 h. et 60 canons, s'est proclamé roi et a cherché à entrer dans la ville; mais il a été contrarié dans cette tentative par le gouverneur, prince de Shiraz de son côté, aspirant au trône, marche sur Ispahan où l'on dit qu'il y a des intelligences. Ally Jankan, général de l'armée, s'est cependant déclaré pour Mohammed. Au milieu des luttes de ces intérêts divers, le peuple partis qui disent le pays, les habitans paraissent disposés à ne jeter sous la protection de la Russie ou de l'Angleterre, ou de toute autre puissance capable de maintenir l'ordre. Il n'est pas vrai que les caravanes faites d'Ispahan aient été pillées par les troupes royale, après la mort du prince. (*Globe*).

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente.

COTON—158 bal en Mississippi, 17 1-2
407 do Tennessee, 17 1-4
28 do do 16
61 do Alabama, 21

PRODUITS.

TABAC—30 boucauts, $7 à 9
RIZ—$4 1-2 à 5 par barrile
SUCRE—96 1-4 le quintal
do Prime $6 50 à 7 50
do blanc 12 50 18
do brun 8 1-2
MELASSES.—50 tierçons à 23c la gallon
Supérieure 38c.
CAFE—Havana fin vers 13 1-2 à 15c.—sans activité.
Rio 13 1-2c. rare.
PORC—Mess $17 à 18—en demande.
Prime $14 50 à 15
JAMBONS—7 1-2 à 10c la livre.—sans activité.
Morceaux de choix 7 50 à 8 50c.
Epaules 6 1-2 à 7c.
LARD—3 50 à 4c—en demande.—4c barrile vendu.
Prime 3c.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $13
Prime $10 1-2
BEURRE—De l'Ouest 27 à 28c—en demande.
Goshen 22 à 23c
FARINE—$6 à $6 1-4—le barril—en demande.
MAIS—70c. le boisseau—selon la qualité.
FARINE DE MAIS—$4 le barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yard
CORDES Dos—16c la livre.
WISKEY—Rectifié 43c le gallon.
Do Monongahela 78c
CUIRS—Sale variégée,
Harnais 27 à 30c.
Selles 32 à 4 1-4 le côté.
Brides $2 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c—De
PLOMB—En barre et limité stationnaire.
PELLETERIES.—10 à 16—au rabais.
HUILE DE TANNEURS—18 par baril.
CIRE—20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Yazoo, Eldridge, N Y, J D Bein & A Cohen.
Navire Alonzo, Libby, Liv Marmieau, Cruser & co.
Brick Geo Washington, Crocker, N. Y G. Beard.
Brick D M Miller, Driscoll, Havana, Z W Zacharie.
Brick Triton, Hutman, Gottenburg, A Lanfear.
Goel Shenandoah, Moore, Williamsburg, Sabine, W B Lyon.
Goel Spartacus Condon, Matamoras, Godfrey & Blanchard.

ARRIVES.

Brick Expert, Chase, en 57 jours de Boston.
Brick Merida, Lincoln, de la Havane.
Bateau à vap Semaphore, Hoffman, Opelousas.

Décédé hier sur à 5 heures, *Charles*, âgé de 10 mois, fils unique de M. Louis A. Barbarin. Les amis et connaissances de sa famille, sont priés d'assister à l'enterrement, qui aura lieu cet après midi à 4 heures, partant de sa demeure, rue du Chartres, no 143.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Seance du 17 juillet 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à reconnaître la garde de nuit qui doit être instituée par les habitants du sixième district et qui sera maintenue au moyen des souscriptions particulières comme faisant partie de la police du sixième district, et que le maire pourra faire prêter serment aux membres de la dite garde de nuit qu'ils rempliront fidèlement, ponctuellement et impartialement leurs devoirs conformément aux lois: Bien entendu que le nombre de la dite garde n'excédera pas vingt cinq hommes et qu'aucun membre ne pourra y être admis sans le consentement du maire.

Il est de plus résolu que la dite garde de nuit aura les mêmes pouvoirs que la garde de ville de la Nouvelle Orléans, qu'elle sera soumise aux ordres du maire, et sera tenue de faire chaque jour à la mairie un rapport de ses opérations pendant la nuit précédente; et que le maire aura plein pouvoir de renvoyer de la dite garde de nuit, tel nombre qu'il jugera, sur la preuve qu'il lui en sera fait, coupable d'inconduite, ou incapable de remplir son emploi.

(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 18 juillet 1835.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.

THEARD, Jr. secrétaire.

$100 DE RECOMPENSE

Seront donnés à celui qui logera dans une des geôles de cet Etat, la négresse nommée ANETTE, appartenant au soussigné habitant de la Paroisse Jefferson, à milles au dessus de la Nouvelle Orléans.

La dite négresse a laissé la maison de son maître depuis environ deux ans, et il y a peu de jours qu'elle a été vue dans le fauxbourg Marigny, plus tôt que le rail road, il paraît qu'elle est sortie de cette maison par la porte Ste Anne, c'est une belle taille, la peau noir, la bouche ornée de jolies dents, elle est jolie négresse, et parle très bien français et anglais.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur, et autres embarcations sont prévenus de ne point la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois. (29 juil—4) J FAZENDE.

FOUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le Steamer fin marcheur et d'un léger tirant d'eau GAZELLE, capitaine Webb, est attendu à chaque instant, et comme la majeure partie de sa cargaison est prête, il repartira sans délai. Pour fret ou passage ayant de superbes aménagemens, dans une chambre haute, s'adresser à G DORSEY.
29 juil no 38, rue de la Nouvelle Levée.

POUR LA HAVANE.

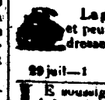

La goélette BEE, partira probablement demain et peut encore recevoir quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord ou au consignataire
JOSE ROBERT & GIVONA.
29 juil—1 no 53, rue Toulouse.

LE soussigné curateur de la succession vacante de feu Joseph Bédoni, prie les créanciers et les débiteurs du dit Bédoni de s'adresser à lui pour régler leurs comptes.
CHARLES GROS.
29 juil—3 no 22, rue Toulouse.

6 Balles indiennes françaises nouveaux dessins, ceux, leurs fonctions, en débarquement du navire Marengo à vendre par E L BERNARD.
29 juil no 113, rue Bourbon.

AVIS—170 barres de savon marque d'Edmond Jackson, no 1, en débarquement du navire Flavius, de Boston. à vendre par H N RAY LATAPIE & Co
29 juil no 83, Vieille Levée.

AVIS—A partir du premier août prochain, les ventes à l'encan qui auront lieu dans l'établissement connu sous le nom de Bourse Hewlett, ne seront possibles d'aucunes charges envers le dit établissement. 28 juil

FARINE—400 Barrils de farine fraiche superfine à vendre par G DORSEY
28 juil no 38, Nouvelle Levée.

BUREAU DU COMMISSARIAT GENERAL DES MUNITIONS.

Washington, 4 juillet 1835.

Des soumissions séparées seront reçues à ce bureau jusqu'au 1er jour d'octobre prochain, pour la fourniture des provisions à l'usage des troupes des Etats Unis, et dont les articles suivans sont mis en bloc comme suit:

A la Nouvelle Orléans.

200 barrils de porc
425 do de farine fraiche superfine
220 boisseaux de haricots blancs frais
4400 livres de bon savon dur
2000 do de bonnes chandelles de suif dur
100 boisseaux de bon sel propre et sec
1125 gallons de bon vinaigre de cidre.

A Baton Rouge.

200 barrils de porc
500 do de farine fraiche superfine
220 boisseaux de haricots blancs frais
3300 livres de bon savon dur
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur
60 boisseaux de bon sel propre et sec
200 gallons de bon vinaigre de cidre

A fort Jesup 25 milles par terre de Natchitoches.

200 barrils de porc
500 do de farine fraiche superfine
220 boisseaux de haricots blancs frais
3500 livres de bon savon dur
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur
120 boisseaux de bon sel propre et sec
1300 gallons de bon vinaigre de cidre

Le moitié le 1er mai, le reste le 1er août 1836.

Au débarcadaire public, à six milles du fort Towson, embouchure de Clémanthi.

200 barrils de porc
500 do de farine fraiche superfine
220 boisseaux de haricots blancs frais
3500 livres de bon savon dur
1600 do de bonnes chandelles de suif dur
120 boisseaux de bon sel propre et sec
1300 gallons de bon vinaigre de cidre

Au fort Arbuckle, 10 milles au dessus du fort Smith, Arkansas.

66 barrils de porc
140 do de farine fraiche superfine
60 boisseaux de haricots blancs frais
900 livres de bon savon dur
464 do de bonnes chandelles de suif dur
20 boisseaux de bon sel propre et sec
250 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable dans tout le courant de mai 1836.

Au fort Gibson, embouchure du Verdigris, 140 milles au dessus du fort Coffee, Arkansas.

540 barrils de porc
1125 do de farine fraiche superfine
495 boisseaux de haricots blancs frais
7920 livres de bon savon dur
3600 do de bonnes chandelles de suif dur
180 boisseaux de sel propre et sec
2025 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable dans tout le courant de mai 1836.

Aux Casernes Jefferson, 40 milles au dessus de St Louis.

600 barrils de porc
1250 do de farine fraiche superfine
500 boisseaux de haricots blancs frais
8000 livres de bon savon dur
4000 do de bonnes chandelles de suif dur
200 boisseaux de bon sel propre et sec
225 gallons de vinaigre de cidre

Au fort Leavenworth embouchure du Little Platte.

250 barrils de porc
500 do de farine fraiche superfine
250 boisseaux de haricots blancs frais
4000 livres de bon savon dur
1650 do de bonnes chandelles de suif dur
90 boisseaux de bon sel propre et sec
1040 gallons de vinaigre de cidre

Le moitié le 1er mai, le reste le 1er octobre 1836.

Au fort Howard, Baie Verte.

240 barrils de porc
500 do de farine fraiche superfine
220 boisseaux de haricots blancs frais
3520 livres de bon savon dur
1500 do de bonnes chandelles de suif dur
80 boisseaux de bon sel propre et sec
900 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Brady, Saut de Ste Marie,

120 barrils de porc
250 do de farine fraiche superfine
110 boisseaux de haricots blancs frais
1760 livres de bon savon dur
800 do de bonnes chandelles de suif dur
40 boisseaux de bon sel propre et sec
450 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Mackinaw.

120 barrils de porc
250 do de farine fraiche superfine
110 boisseaux de haricots blancs frais
1760 livres de bon savon dur
800 do de bonnes chandelles de suif dur
40 boisseaux de bon sel propre et sec
450 gallons de bon vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Dearborn, Chicago.

120 barrils de porc
250 do de farine fraiche superfine
110 boisseaux de haricots blancs frais
1760 livres de bon savon dur
800 do de bonnes chandelles de suif dur
40 boisseaux de bon sel propre et sec
450 gallons de bon vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Snelling, Saint Pierre.

180 barrils de porc
375 do de farine fraiche superfine
165 boisseaux de haricots blancs frais
2640 livres de bon savon dur
1200 do de bonnes chandelles de suif dur
60 boisseaux de bon sel propre et sec
675 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable le 15 juin 1836.

Au fort Winnebago, sur la rivière des Renards au portage des rivières des Renards et Ouisconsin.

240 barrils de porc
500 do de farine fraiche superfine
220 boisseaux de haricots blancs frais
3520 livres de bon savon dur
1500 do de bonnes chandelles de suif dur
80 boisseaux de bon sel propre et sec
900 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Gratiot.

120 barrils de porc
250 do de farine fraiche superfine
110 boisseaux de haricots blancs frais
1760 livres de bon savon dur
800 do de bonnes chandelles de suif dur
40 boisseaux de bon sel propre et sec
450 gallons de vinaigre de cidre

La moitié le 1er mai, et le reste le 1er octobre 1836.

Au fort Howard, Baie Verte.

240 barrils de porc
500 do de farine fraiche superfine
220 boisseaux de haricots blancs frais
3520 livres de bon savon dur
1500 do de bonnes chandelles de suif dur
80 boisseaux de bon sel propre et sec
900 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Brady, Saut de Ste Marie,

120 barrils de porc
250 do de farine fraiche superfine
110 boisseaux de haricots blancs frais
1760 livres de bon savon dur
800 do de bonnes chandelles de suif dur
40 boisseaux de bon sel propre et sec
450 gallons de vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Mackinaw.

120 barrils de porc
250 do de farine fraiche superfine
110 boisseaux de haricots blancs frais
1760 livres de bon savon dur
800 do de bonnes chandelles de suif dur
40 boisseaux de bon sel propre et sec
450 gallons de bon vinaigre de cidre

Le tout livrable le 1er juin 1836.

Au fort Crawford, Prairie du Chien, fleuve Mississippi.

300 barrils de porc
625 do de farine fraiche superfine
275 boisseaux de haricots blancs frais
4400 livres de bon savon dur
2000 do de bonnes chandelles de suif dur
100 boisseaux de bon sel propre et sec
1125 gallons de bon vinaigre de cidre

Au fort Johnston, Smithville N. C.

60 barrils de porc
125 do de farine fraiche superfine
55 boisseaux de haricots blancs frais
880 livres de bon savon dur
400 do de bonnes chandelles de suif dur
20 boisseaux de bon sel propre et sec
225 gallons de bon vinaigre de cidre

Au fort Moultrie, Charlestown S. C.

60 barrils de porc
125 do de farine fraiche superfine
55 boisseaux de haricots blancs frais
880 livres de bon savon dur
400 do de bonnes chandelles de suif dur
20 boisseaux de bon sel propre et sec
225 gallons de bon vinaigre de cidre

A l'Arsenal, quatre milles d'Augusta, Géo

60 barrils de porc
125 do de farine fraiche superfine
55 boisseaux de haricots blancs frais
880 livres de bon savon dur
400 do de bonnes chandelles de suif dur
20 boisseaux de bon sel propre et sec
225 gallons de bon vinaigre de cidre

Au fort Marion, Saint Augustine, Floride.

60 barrils de porc
125 do de farine fraiche superfine
55 boisseaux de haricots blancs frais
880 livres de bon savon dur
400 do de bonnes chandelles de suif dur
20 boisseaux de bon sel propre et sec
225 gallons de bon vinaigre de cidre

N. B.—Tous les soumissionnaires devront spécifier leur prix pour chaque article et présenter un total général. Les quantités des livraisons sont telles que les typographes chargés des offres devront faire dans les diverses postes ci-dessus mentionnées, et qui n'ont pas été déjà faites, seront comme suit: au quart les 1er juin, 1er septembre, 1er décembre 1835 et 1er mars 1837. Les porcs qui doivent être mis en saloirs doivent avoir été engraissés avec du maïs, et chacun ne doit pas peser mo